

**Extrait du Procès-Verbal
des délibérations du 14 avril 2025
DEL-2025-32**

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 68
- * de Présents : 18
- * de Représentés : 4
- * de Votants : 22 Pour : 22 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme Michèle AN TOMARCHI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, M. Paul-Jean EMANUELLI, Mme. Valérie FERRANDI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, Mme Marguerite HOURTOLOU, M. JULIEN Justin, M. Sébastien LAURELLI, M. Joseph MATTEI, M. Nicolas MAZZONI, M. Antoine POLI, Mme Marie-Odile ROSSI M. Pierre-Ange SENCY, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : Mme Marie-Angele DESIDERI, M. Toussaint FILIPPINI, Mme GANDON Sylviane, Mme. Stella PIERI.

Absents : M. Dominique ALBERTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, M. Paul BATTESTI, M. François BERNARDI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, M. Benoît BRUZI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, Mme Claudine DEYBER, M. Dominique FABRE, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI, M. Charles GIACOMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Paul INNONCENZI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, Mme Maryline LEPORATI, Mme Christiane MARIOTTI, M. Jean-François MATTEI, M. Dominique MITRIDATI, M. Pierre ORSINI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Pierre Pascal PIACENTINI, M. Toussaint PIERI, M. Etienne RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, M. Pascal SARTI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, Mme. Patricia SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI, M. Félix TAMBINI, M. Jean-Sauveur VALLESI.

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Association « ARTE LOCU » au titre de l'année 2025.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 15 avril 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 07 avril 2025. L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca, sous la présidence de Monsieur Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur Jean-Philippe ALESSANDRI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président a rappelé à l'Assemblée délibérante, en vertu des disposition de l'article L.2121-17 du CGCT, que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle faisait suite à une précédente séance de l'Assemblée régulièrement convoquée le 31 mars 2025 pour un Conseil communautaire en date du 07 avril 2025, où

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Département de la Haute-Corse

le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 07 avril 2025 pour un Conseil communautaire en date du 14 avril 2025.

La Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca apporte son soutien financier à des associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Chaque année, la collectivité reçoit des demandes de subventions de la part d'associations situées sur son territoire, dont les actions correspondent pour partie aux domaines de compétences qui lui sont dévolus et participent au dynamisme de la vie associative locale.

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget, conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales susmentionné.

Le Président informe l'Assemblée délibérante que l'association « ARTE LOCU », demande une participation financière à la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU le budget de l'exercice en cours,

Considérant que, la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs divers.

Considérant que le montant de la subvention sera versé en fonction des besoins de l'association au moment du versement, et que de ce fait la Collectivité se laisse la possibilité d'allouer le montant de la subvention selon les disponibilités financières.

Considérant qu'il convient de prendre une délibération en vue de l'octroi de la participation financière.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré**

DECIDE

- **D'octroyer** au titre de l'année 2025 une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « ARTE LOCU », pour un montant de 2 000.00 €.
- **D'imputer** cette dépense au budget 2025.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président.



Antoine POLI